



Envoyé en préfecture le 21/03/2022  
Reçu en préfecture le 28/03/2022  
Affiché le   
ID : 062-216205633-20220317-2022\_UR\_49\_1-AR

2022/UR/49

## ARRETE MUNICIPAL

***Interdisant aux mineurs de moins de 13 ans de circuler entre 23 h et 6 h du matin,  
du 9 Avril au 24 Avril 2022***

Le Maire de la Commune de MAZINGARBE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.2122-24, L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs généraux de police du Maire,

VU le Code Pénal et plus particulièrement l'article R.610-5,

VU le Code de Procédure Pénale et plus particulièrement l'article 40,

VU le Code Civil,

**CONSIDERANT** le nombre important de jeunes mineurs susceptibles de se trouver livrés à eux-mêmes en pleine nuit et tout particulièrement pendant la période de Pâques et qui peuvent participer de ce fait aux atteintes à la tranquillité publique (rassemblements nocturnes, nuisances sonores, atteintes contre les biens et les personnes, rixes et disputes, participation aux trafics divers....) ou en être les victimes.

**CONSIDERANT** que la circulation des Jeunes mineurs de moins de 13 ans entre 23 h et 6 h du matin, sans accompagnement d'une personne majeure, constitue un risque grave pour leur sécurité et la tranquillité publique.

**CONSIDERANT** que les statistiques de la délinquance à MAZINGARBE mettent en évidence que les faits de délinquance générale commis par les mineurs sont en augmentation sur la Commune,



Hôtel de ville  
42 Rue Alfred Letebvre | 62670 Mazingarbe  
Tél : 03 21 72 78 00 | Fax : 03 21 72 78 00

mailles@ville.mazingarbe.fr | www.ville.mazingarbe.fr



**BASSIN  
MINIER**  
MOKU - Parc de l'Alsace  
PATRIMOINE MONDIAL

**CONSIDERANT** que la Commune est particulièrement touchée par des actes d'incivilités et de délinquance commis par des groupes de mineurs, en particulier sur le secteur des Brebis et de la Cité 7, Quartier Politique de la Ville tels que des dégradations de biens publics et privés :

- Cité des Brebis : Regroupement de jeunes mineurs au niveau du Centre d'Animation de Jeunesse, place de la Marne:
  - consommation d'alcool entraînant des nuisances sonores via des enceintes portables à toutes les heures de la journée et de la nuit,
  - tags sur maisons
  - dégradation de boîtes aux lettres.

Cité 7 : Regroupement de jeunes mineurs sur la voie publique, malgré plusieurs prises de contact auprès des parents afin de les sensibiliser :

- faits récurrents de nuisances sonores avec consommation d'alcool, surtout après 2 h du matin sur la Place Notre Dame de Lorette
- squats de maisons vides
- rodéos routiers
- recrudescences de véhicules incendiés

**CONSIDERANT** que la commune est particulièrement touchée par des actes d'incivilités et de délinquance commis par des groupes de mineurs, en particulier sur le Centre-Ville tels que des dégradations de biens publics et poubelles, de rassemblements de jeunes avec consommation d'alcool et causant du tapage nocturne autour de l'église (gymkhana au giratoire) et avenue de Noyon (déchets de produits consommables sur le parc de jeu).

**CONSIDERANT** qu'il convient en conséquence de prendre des mesures visant à assurer la protection des mineurs et à prévenir tout trouble à l'ordre public.

## ARRETE

**ARTICLE 1.** Tout mineur âgé de moins de 13 ans ne pourra, sans être accompagné d'une personne majeure, circuler de 23 heures à 6 heures du matin du Samedi 9 Avril inclus au Dimanche 24 Avril 2022 inclus.

L'interdiction s'applique dans les périmètres qui correspondent au Centre-Ville et au Quartier Politique de la Ville (Cité des Brebis, Cité 7). Ci-Joint les plans des secteurs concernés.

**ARTICLE 2.** En cas d'urgence, sans préjudice des sanctions pénales prévues à l'article R 610 -5 du Code Pénal, tout mineur de moins de 13 ans en infraction avec les dispositions susvisées, pourra être reconduit à son domicile ou au Commissariat Central de Lens par les agents de la Police Nationale ou Municipale.

En application de l'article 40 du Code de Procédure Pénale et de l'article 375 du Code Civil, les autorités susmentionnées informeront sans délai le Procureur de la République de tous les faits susceptibles de donner lieu à l'engagement de poursuites ou à la saisine du Juge des enfants.

ARTICLE 3. Conformément aux dispositions de l'article R 610-5 du Code Pénal, les manquements aux obligations édictées par le présent arrêté seront punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe.

ARTICLE 4. Les autorités administratives sont chargées chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6. Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet ;
- Monsieur le Commandant de Police de Lens ;
- Monsieur le Procureur de la République ;

Fait à Mazingarbe, le dix-sept Mars deux mille vingt-deux.

LE MAIRE,  
Laurent POISSANT.



Envoyé en préfecture le 21/03/2022  
Reçu en préfecture le 28/03/2022  
Affiché le  
ID : 062-216205633-20220317-2022\_UR\_49\_1-AR

SLO

une

D 165E

VERMELLES

Cité 7



Grenay  
Euh-lac-Mina

GRENNAY

Loos-en-Gohelle

Lens  
PARIS

Chemin de la Poudrière

Z.A.C.  
Caudion

Usines

Bd de la Fosse

Cité  
du n°7

Rue Racine  
R. Rousseau

Rue Montaigne

Rue de l'Abbé Lamelois

D 165A

Chemin de la Bassée

Isines

Isines

Nouvelle

Voie

de la Fosse

R. Rouen

R. du Havre

Chemin des Soldats

Rue de Saint-Nicolas

Rue de Mercœur

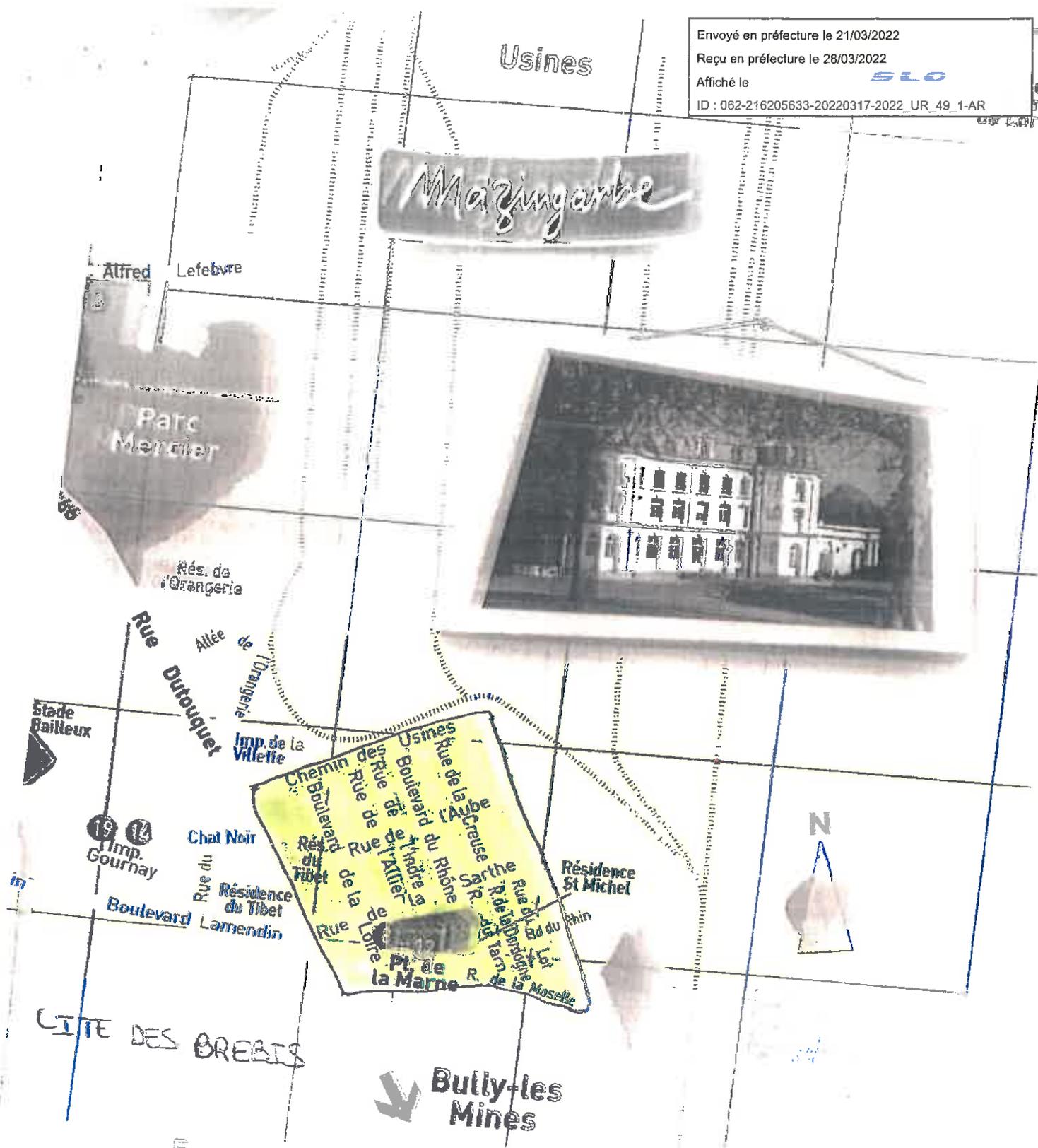
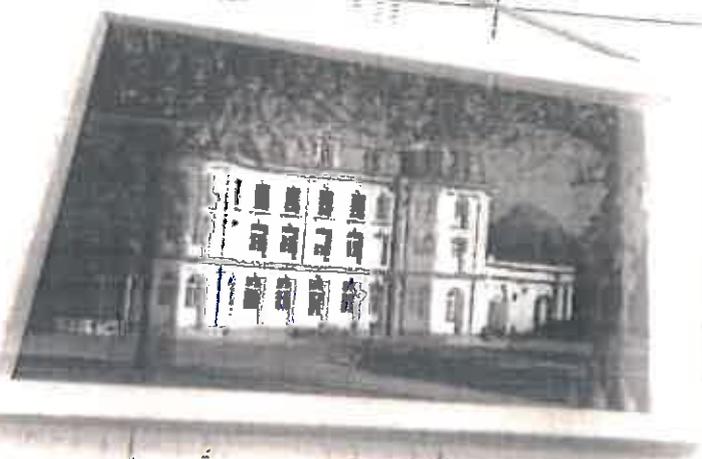
Rue Dureau

Rue de la Bassée

Envoyé en préfecture le 21/03/2022  
 Reçu en préfecture le 28/03/2022  
 Affiché le **SLO**  
 ID : 062-216205633-20220317-2022\_UR\_49\_1-AR

Usines

*Mazungambe*



LITE DES BREBIS

Bully-les Mines

- |                                  |   |    |  |   |
|----------------------------------|---|----|--|---|
| Médiathèque Robert Hossein ..... | ③ | D5 | Bâtiments Scolaires                    |   |
| Poste de Police .....            | ② | C5 | Collège Blaise Pascal .....            | ⑩ |
| alle des Fêtes .....             | ② | C4 | Ecole Beugnet Evrard .....             | ⑩ |
| alle du Moulin Bouquet .....     | ② | B3 | Ecole Maternelle Curie .....           | ⑩ |
| alle Henri Darras .....          | ⑦ | C4 | Ecole Maternelle Kergomard .....       | ⑩ |
| apeurs Pompiers .....            | ⑩ | C4 | Ecole Maternelle Victoire Lampin ..... | ⑩ |
| rvices techniques .....          | ② | A5 | Ecole France Pasteur .....             | ⑩ |
|                                  |   |    | Ecole Jean Jaurès .....                | ⑩ |

